

## Règles exceptionnelles pour les examens des sessions d'été et d'automne 2020 à la FDCA

**Bachelor spécial :** Vous pouvez modifier totalement vos inscriptions des sessions 06 et 08/20 jusqu'au 12 mai 2020, à 23h59  
**Attention : les examens de B1 et B2 ne sont pas dispensés en juin !**

**G**  
**é**  
**n**  
**é**  
**r**  
**a**  
**i**  
**t**  
**é**  
**s**

- l'étudiant-e peut demander, **par mail au secrétariat jusqu'au 22 juillet 2020, le retrait des examens échoués (-de 4.0) sur la session 06/20**
  - la seconde présentation de ces examens sera alors considérée comme tentative comptabilisée, même si la note est inférieure à la tentative précédente.
  - même si toutes les notes de la session 06/20 sont retirées par l'étudiant-e, la session est comptabilisée dans le nombre de session possible
- l'étudiant-e peut demander, **par mail au secrétariat jusqu'au 23 septembre 2020, le retrait des examens échoués (-de 4.0) sur la session 08/20**, sauf s'il/elle se trouve alors déjà en 3ème session
  - la seconde présentation de ces examens sera alors considérée comme tentative comptabilisée, même si la note est inférieure à la tentative précédente.
  - même si toutes les notes de la session 08/20 sont retirées par l'étudiant-e, la session est comptabilisée dans le nombre de session possible
- dès la session 01/21, toutes les notes obtenues seront validées;

### 1) Aucune présentation des examens du module sur l'année académique 2019/2020

- pas d'échec comptabilisé pour non-présentation des examens.
- vous serez réinscrit-e d'office en B3 de Droit dès la rentrée de septembre 2020, avec présentation des examens en deux sessions possibles jusqu'en 08/21, sur les sessions 01/06 ou 01/08 ou 06/08 ou tout sur l'une ou l'autre de ces sessions.

### 2) Présentation des examens du module dès 06/20 et/ou 08/20

maximum 3 sessions jusqu'à 08/21 :

- Si vous avez présenté des examens en session 01/20, la session 06 ou 08/20 sera alors votre 2ème session et vous pourrez en présenter une 3ème jusqu'à 08/21



Sans présentation d'examens en 01/20 :

session 1 : 06/20, retrait possible des examens échoués (-de 4.0)  
sessions 2 et 3 possibles en 08/20, 01/21, 06/21 et/ou 08/21



Sans présentation d'examens en 01/20, ni 06/20 :

session 1 : 08/20, retrait possible des examens échoués (-de 4.0)  
sessions 2 et 3 possibles en 01/21, 06/21, 08/21

Avec présentation d'examens en 01/20 :

session 1 : 01/20 (notes validées)  
session 2 : 06/20 retrait possible des examens échoués (-de 4.0)  
session 3 possible en 08/20 ou 01/21 ou 06/21 ou 08/21

Exemple : 01/20, 06/20 et 08/20

session 1 : 01/20 (notes validées)  
session 2 : 06/20 retrait possible des examens échoués (-de 4.0)  
session 3 : 08/20, représentation des examens échoués en 06/20 + les examens finaux du module. Plus de retrait possible.

### 3) Finalisation des examens du module en 06/20 et/ou 08/20

Si vous désirez continuer dès septembre 2020 en Master de Lausanne, n'oubliez pas de vous inscrire en ligne sur le site des immatriculations de l'Université, jusqu'au 30 avril.

En cas d'échec au module, celui-ci ne sera pas comptabilisé et vous pourrez recommencer le module complet dès la rentrée de septembre 2020, en présentant 2 sessions possibles, jusqu'en 08/21. Il n'y a pas de passage conditionnel possible en Master.

### 4) Présentation d'examens en 01/20, sans présentation d'examens en 06/20, ni 08/20

- pas d'échec comptabilisé pour non-finalisation des examens du module.
- vous serez réinscrit-e d'office dans votre série dès la rentrée de septembre 2020, avec présentation du reste des examens en une seule session possible jusqu'en 08/21, sur les sessions 01 ou 06 ou 08.21.



Session 1 : 01/20  
(notes validées)



Présentation des examens restants en session 2 sur une session à choix :  
01/21 - 06/21 - 08/21

Un allongement de deux semestres à la durée maximale des études sera accordé sans justification aux étudiant-e-s régulièrement inscrit-e-s au semestre de printemps 2020 qui en feront la demande, même ultérieurement